

L'OBSERVATEUR.

TOME II. SAMEDI, 19 FEVRIER, 1831 N^o. 7.

HISTOIRE DU CANADA.

(CONTINUATION.)

Le premier projet d'adresse de M. de St. Luc n'ayant pas reçu l'accueil auquel il s'était attendu, ou auquel s'attendaient ceux qui étaient intéressés au maintien de l'ordre actuel des choses, il proposa subséquemment celui qui suit :—

“ Nous, les membres du conseil législatif, prenons la liberté de représenter à votre Excellence, la reconnaissance que nous avons de la bonté paternelle de sa Majesté, dans la généreuse protection qu'elle a accordée au peuple de cette province, pendant les troubles qui ont agité la plus grande partie du continent de l'Amérique Septentrionale ; en même tems, nous prenons l'occasion de renouveler nos prières, que votre Excellence veuille transmettre à sa Majesté, nos sentimens du grand avantage qui est arrivé au peuple de la province, et à la sureté et à la tranquillité d'icelle, par l'acte du parlement qui a été passé en sa faveur, dans la 14^{ème}. année de sa Majesté. La continuation de cette loi étant le résultat du sentiment de tolérance et de générosité qui distingue la nation britannique, sera le moyen de rendre le peuple de cette province indissolublement attaché à la mère-patrie, et de le rendre heureux, en jouissant de sa religion, de ses lois et de la liberté.”

En vertu de l'acte impérial de 1774, les Canadiens étaient bien en possession du libre exercice de leur religion, et des lois qu'ils avaient héritées de leurs ancêtres, en autant qu'elles n'étaient pas enfreintes par l'arbitraire des procédés administratifs, ou par l'ignorance ou la partialité des cours de justice ; mais c'était aller à l'encontre de l'évidence que de dire qu'ils jouissaient de la liberté politique, la seule dont il puisse être ici question. Et puis, à quel titre les membres du conseil législatif pouvaient-ils s'arroger l'autorité de s'expliquer au nom de toute la province ? Comme nous l'avons dit plus haut, n'ayant pas été élus par les suffrages du peuple, ils n'avaient pas le moindre